ART. PREMIER N° 2527

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2527

présenté par Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article légaliser l'euthanasie. 1er vise à Cette disposition, au vu du contexte de grave crise que nous traversons, est totalement inopportune, inadaptée et indécente. Au moment où nous vivons de nouvelles mesures restrictives pour notre il convient de supprimer pays, Par ailleurs, la crise sanitaire a remis en perspective la nécessité et l'impératif de sauver des vies, et ce texte est une indélicatesse patente envers tous les personnels de santé qui se battent quotidiennement pour sauver aînés. Par ailleurs, la demande de mourir d'un malade, qui reste en réalité exceptionnelle, implique la société tout entière par la notion de dignité qu'elle renvoie : « mourir dans la dignité » signifie exactement le contraire de l'euthanasie et du suicide assisté. En provoquant la mort, la société cautionnerait l'idée qu'une personne a perdu sa dignité. Les autres patients dans le même état seraient-ils devenus indignes de vivre Les exemples étrangers montrent que la légalisation de l'euthanasie constitue une triple menace : elle brise la confiance entre soignants et soignés ; elle pousse à l'exclusion des personnes les plus vulnérables; elle n'est pas compatible avec le développement des soins palliatifs. Les soins palliatifs permettent aujourd'hui de répondre à toutes les situations, y compris les plus douloureuses, et aux souffrances extrêmes des grands malades. Tout l'enjeu maintenant est de donner aux soignants les moyens et la formation nécessaires à leur bonne application sur tout le territoire national.